

**Régime indemnitaire des
contractuels – prime cotation
et modulations des IGR.**

Conseil d'administration du 6 novembre 2023

Délibération 2023/11/CA-023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-1, L714-2 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment son article 31 ;

Vu la délibération n°2021/10/CA-094 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la cotation des postes pour les agents contractuels ;

Vu la délibération n°2022/07/CA-073 du Conseil d'administration du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation des montants de la prime cotation pour les BIATSS contractuels ;

Vu la délibération n°2022/11/CA-038 du Conseil d'administration du 7 novembre 2022 relative aux montants de modulations RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2023/04/CA-085 du Conseil d'administration du 17 avril 2023 relative aux montants IFSE pour les conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2023/11/CA-22 du Conseil d'administration du 6 novembre 2023 relative à l'IFSE des IGR ;

Vu l'avis du CSAE du 20 octobre 2023 ;

Considérant que le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 a procédé à la modification des missions et des conditions de recrutement des ingénieurs de recherche, à la restructuration de leur corps en deux grades et à la prise en compte de la préparation du doctorat lors de leur classement. Il instaure également la prise en compte de certains services effectués en dehors de l'Union européenne lors du classement dans le corps des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs ;

Considérant que le décret n° 2022-1751 a procédé à la modification de l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de recherche ;

Considérant par conséquent la nécessité d'actualiser les montants de modulation Rifseep et IFSE pour tenir compte de ces nouvelles règles statutaires ;

Considérant la volonté de tenir compte de ces circonstances dans le régime indemnitaire des contractuels qui occupent des postes d'IGR ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d'actualiser les montants de modulation des « primes cotation » pour le corps des IGR de la manière suivante :

Article 1 : Public éligible

Ces montants s'appliquent aux personnels contractuels occupant des postes d'ingénieurs de recherche.

Article 2 : Montants prime cotation IGR

Les montants de la prime cotation bruts mensuels pour un temps plein pour les ingénieurs de recherche sont :

| Corps | Groupe de fonction | Montant cotation 2022 | Socle (1/2 socle des titulaires) | Montant plancher (montant socle+montant cotation) |
|-------|--------------------|-----------------------|----------------------------------|---|
| IGR | Groupe 1 | 240 € | 367,50 € | 607,50 € |
| | Groupe 2 | 120 € | 367,50 € | 487,50 € |
| | Groupe 3 | 60 € | 367,50 € | 427,50 € |

Article 3 : Date d'effet

Ces montants sont appliqués aux contractuels sur des postes d'Ingénieurs de recherche en fonction à l'université Toulouse III – Paul Sabatier à la date du vote en Conseil d'administration, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023 maximum.

Article 4 : Compilation

Les délibérations n°2021/10/CA-094 du 25 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la cotation des postes pour les agents contractuels et n°2022/07/CA-073 du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation des montants de la prime cotation pour les BIATSS contractuels sont abrogées et remplacées par le dispositif suivant (Document joint « régime indemnitaire des contractuels à l'UT3 »).

Toulouse, le 6 novembre 2023
Le Président,




Jean-Marc BROTO

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

..... **9 novembre 2023**

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de voix favorables : 26

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Régime indemnitaire des contractuels à l'UT3

Vu le code de l'éducation, notamment son article L954-2 ;

Vu la délibération n°2021/10/CA-093 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la cotation des postes en des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2021/10/CA-094 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la cotation des postes pour les agents contractuels ;

Vu la délibération n°2022/07/CA-073 du Conseil d'administration du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation des montants de la prime cotation pour les BIATSS contractuels ;

Vu la délibération n°2022/11/CA-038 du Conseil d'administration du 7 novembre 2022 relative aux montants de modulations RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2023/04/CA-085 du Conseil d'administration du 17 avril 2023 relative aux montants IFSE pour les conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu la délibération 2023/11/CA-023 du Conseil d'administration du 6 novembre 2023 relative aux modulations RIFSEEP des IGR ;

1- PRINCIPE

Le dispositif de « prime cotation » des contractuels, comme le RIFSEEP des titulaires, marque le passage d'une logique de grade et de corps à une logique de fonction en termes d'exercice et de manière de l'exercer. Les postes pour lesquels le niveau de responsabilité, d'expertise ou d'exposition est similaire vont appartenir au même groupe de fonction.

La « prime cotation » repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées par l'agent et sur l'expérience professionnelle acquise.

Trois catégories de critères permettent de répartir les fonctions occupées par les agents au sein de différents groupes de fonctions :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualité nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 – CARTOGRAPHIE DES GROUPES DE FONCTIONS À L'UNIVERSITÉ TOULOUSE III-PAUL SABATIER ¹

À chaque groupe de fonctions correspond un montant d'IFSE (Indemnité de fonction, sujétion et expertise) pour les personnels titulaires, et une « prime cotation » pour les personnels

¹ Délibération n°2021/10/CA-093 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la cotation des postes en application du Rifseep

contractuels.

La mise en œuvre de la cotation des postes doit contribuer à valoriser les fonctions occupées et renforcer l'attractivité de l'établissement.

L'impact de la cotation des postes sur la rémunération des agents titulaires et contractuels s'inscrit nécessairement dans une démarche pluriannuelle.

2-1 Cartographie des groupes de fonctions UT3

Filière ITRF

Ingénieurs de recherche

| Groupe de fonctions | MEN /MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées | Fonctions type UT3 |
|---------------------|---|---|
| Groupe 1 | Fonctions à très hautes responsabilités et/ou stratégiques Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées | Directeur de service central ou service commun Responsable de plateau - Directeur adjoint de laboratoire Ingénieur à très forte expertise en laboratoire Responsable de pôle en informatique Médecin du travail |
| Groupe 2 | Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise | Ingénieur à forte expertise en laboratoire Responsable de plateforme Directeur CATI, Chef de service CRI, Chef de division informatique, Responsable de service informatique, Experts en informatique Responsable de direction en services centraux Chef de projet recherche Responsable de pôle en service centraux, Chef de service en composante |
| Groupe 3 | Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de | Chef de projets Expert en systèmes informatiques Coordonnateur d'une structure Ingénieur en laboratoire |

Ingénieurs d'études

| Groupe de fonctions | MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées | Fonctions type UT3 |
|---------------------|---|---|
| Groupe 1 | Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programmes complexes Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise | Psychologue du travail Ingénieur à très forte expertise en laboratoire Econome de flux Directeur de service central Responsable de pôle de service central, Chef de service en composante, Responsable d'atelier, de plateforme, d'opérations de travaux ou d'opérations immobilières Directeur adjoint de service central Responsable administratif de site Directeur ou directeur adjoint de CATI |

| | | |
|-----------------|---|--|
| Groupe 2 | Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation | Responsable de pôle ou de service en service central Responsable technique Adjoint au chef de division/de service en composante Ingénieur à forte expertise en laboratoire Administrateur de systèmes d'informations Webmaster responsable éditorial Ingénieur pédagogique Experts contrôleur de gestion, amélioration continue Chargé de projets, Chef de projets européens/internationaux Chargé d'orientation et d'insertion professionnelle Coordinateur Référént sécurité incendie et sûreté |
| Groupe 3 | Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques | Chargé d'affaires juridiques Chargé d'études en laboratoire, Ingénieur en laboratoire Chef de projet Electronicien Ingénieur systèmes informatiques, développeur informatique |

Assistants ingénieurs

| Groupe de fonctions | MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées | Fonctions type UT3 |
|----------------------------|---|---|
| Groupe 1 | Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière | Coordinateur de parc informatique Expert imagerie, SIRH, communication scientifique, informatique Responsable de service, de pôle, de bibliothèque, de plateforme Chef de division, Chef de service Adjoint au responsable de pôle, de service Assistant ingénieur à forte technicité en laboratoire Bibliothécaire documentaliste Contrôleur de gestion, Analyste de gestion Conducteur de travaux, conducteur sur grand instrument Chargé de développement des partenariats Educateur de jeunes enfants |
| Groupe 2 | Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles Fonctions de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques Fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux | Assistant ingénieur en informatique Assistant ingénieur en laboratoire Assistant en gestion financière Chargé de communication, d'opérations immobilières, d'appui technique à l'enseignement... Electronicien, mécanicien |

Techniciens de recherche et de formation

| Groupe de fonctions | MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées | Fonctions type UT3 |
|----------------------------|---|---|
| Groupe 1 | Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions à technicité élevée | Expert (apogée, SI patrimoine) Régisseur Responsable documentaire, Documentaliste chargé de communication Technicien SSI, technicien superviseur d'exploitation Technicien expert en laboratoire Chef ou responsable de bureau, de service, d'équipe, de pôle Adjoint au chef de service/de division Responsable de régie recette Coordonnateur, chargé de projet Référént (en finances, scolarité, RH.) |

| | | |
|-----------------|--|---|
| Groupe 2 | Fonctions de gestion et de contrôle des procédures spécialisées Fonctions à technicité particulière | Chef d'équipe, de bureau Responsable / référent (mécanique, maintenance...) Assistant de direction, de doyen, assistant de département Chargé de gestion administrative, financière, RH, de communication, d'insertion professionnelle, de fonds documentaire Graphiste, infographiste Documentaliste Electronicien, Menuisier, Rédacteur marché public, Assistant juridique Préparateur et technicien de laboratoire |
| Groupe 3 | Fonctions de gestion de procédures usuelles Fonction à technicité usuelle | Auxiliaire de puériculture Gestionnaire administratif, financier, RH, de formation, de scolarité Technicien support utilisateur Secrétaire de direction, Secrétaire administrative et pédagogique de département Mécanicien, électricien Auxiliaire de puériculture Technicien de travaux pratiques |

Adjoints techniques de recherche et de formation

| Groupe de fonctions | MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées | Fonctions type UT3 |
|---------------------|--|---|
| Groupe 1 | Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière | Secrétaire pédagogique Secrétaire de Direction, de département, de division, de doyen Peintre, plombier, électricien, maçon, menuisier, jardinier botaniste, cuisinier, chauffeur livreur Auxiliaire de puériculture, aide auxiliaire de puériculture Opérateur d'exploitation informatique Gestionnaire administratif, gestionnaire financier, gestionnaire RH, gestionnaire de scolarité, gestionnaire de formation, gestionnaire de documentation Agent de sécurité, agent de prévention et d'intervention Référent ou coordonnateur Assistant de communication Opérateur logistique, Opérateur de maintenance Opérateur des installations sportives universitaires Magasinier Appariteur Préparateur en laboratoire |
| Groupe 2 | Fonctions d'exécution d'activités usuelles | Agent d'accueil Agent d'entretien Agent des bibliothèques Aide de laboratoire Aide maçon Agent logistique Référent de bâtiment Jardinier Agent de reprographie Secrétaire |

Filière AENES

Attachés d'administration de l'État

| Groupe de fonctions | MENESR - Fonctions-types ministérielles retenues | Fonctions type UT3 |
|---------------------|--|---|
| Groupe 1 | Fonctions d'encadrement supérieur | Directeur de service central Directeur administratif de composante |

| | | |
|-----------------|--|--|
| Groupe 2 | Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes | Directeur administratif adjoint de composante Responsable administratif de site Responsable pôle des services centraux Chef de service/ de division d'une composante Secrétaire général de laboratoire |
| Groupe 3 | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulières | Responsable de service (en services centraux) Chargé d'affaires juridiques |
| Groupe 4 | Fonctions usuelles | X |

Secrétaires administratifs

| Groupe de fonctions | MENESR - Fonctions-types ministérielles retenues | Fonctions type UT3 |
|---------------------|---|---|
| Groupe 1 | Fonctions d'encadrement et/ou à responsabilités particulières | Expert apogée Responsable de pôle, de service Chef de bureau |
| Groupe 2 | Fonctions d'encadrement ou à technicité particulière | Responsable de bureau Assistant de département Assistant juridique, Chargé de l'organisation des élections Chargé de gestion administrative, financière, RH, de formation, de scolarité Réfèrent budgétaire |
| Groupe 3 | Fonctions usuelles | Gestionnaire administratif, financier, patrimoine Secrétaire de département Secrétaire administrative et pédagogique de département |

Adjoints administratifs

| Groupe de fonctions | MENESR - Fonctions-types ministérielles retenues | Fonctions type UT3 |
|---------------------|--|---|
| Groupe 1 | Coordination - responsabilités particulières | Secrétaire pédagogique Secrétaire de Direction, de département Gestionnaire administratif, Gestionnaire comptable, Gestionnaire financier, Gestionnaire RH, Gestionnaire de scolarité, Gestionnaire de formation Assistante de communication |
| Groupe 2 | Fonctions usuelles | Agent logistique Secrétaire |

Filière Bibliothèque

Conservateurs généraux des bibliothèques

| Groupe de fonctions | Fonctions types proposées | Fonctions type UT3 |
|---------------------|--|---------------------------------|
| Groupe 1 | Fonctions d'encadrement supérieur, expertise de haut niveau | Directeur du SCD |
| Groupe 2 | Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes | Responsable adjoint BU sciences |

Conservateurs des bibliothèques

| Groupe de fonctions | Fonctions types proposées | Fonctions type UT3 |
|---------------------|---|-----------------------------------|
| Groupe 1 | Fonctions d'encadrement supérieur, expertise de haut niveau | Responsable BU (sciences, santé.) |

| | | |
|-----------------|--|--|
| Groupe 2 | Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes, fonctions techniques complexes | Responsable service central catalogage et thèses électroniques Responsable service formation aux compétences informationnelles Adjoint au responsable de bibliothèque Responsable de sigb SCD Responsable de communication |
| Groupe 3 | Fonctions usuelles dont l'encadrement intermédiaire | X |

Bibliothécaires

| Groupe de fonctions | Fonctions types proposées | Fonctions type UT3 |
|----------------------------|---|--|
| Groupe 1 | Fonctions d'encadrement à responsabilités ou forte technicité | Responsable service des ressources électroniques Responsable archives ouvertes et coordinateur gestion des données de recherche |
| Groupe 2 | Fonctions usuelles | Responsable de service (BU santé, BU sciences) Responsable transversal |

Bibliothécaires assistants spécialisés

| Groupe de Fonctions | Fonctions types proposées | Fonctions type UT3 |
|----------------------------|---|------------------------------|
| Groupe 1 | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités ou technicité particulières | Responsable documentaire |
| Groupe 2 | Fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire | Chargé de fonds documentaire |

Magasiniers

| Groupe de fonctions | Fonctions types proposées | Fonctions type UT3 |
|----------------------------|---|-------------------------------|
| Groupe 1 | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités particulières | Gestionnaire de documentation |
| Groupe 2 | Fonctions usuelles | X |

2-2 Conditions de réexamen individuel du groupe de fonction

Le réexamen de la situation individuelle n'implique pas une revalorisation automatique de l'attribution de la prime Cotation. Il s'effectue, de façon systématique, en cas de changement de corps/catégorie.

Il convient de préciser qu'en cas de changement de corps, l'agent est classé dans la cartographie établie pour le corps auquel il accède. De ce fait, il peut y avoir un changement du montant de la prime.

3 - MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME COTATION À L'UNIVERSITÉ TOULOUSE III-PAUL SABATIER AUX PERSONNELS CONTRACTUELS²

Article 1 - Public éligible

La prime cotation s'applique à l'ensemble des personnels BIATSS contractuels des catégories A, B et C, des filières administratives, techniques, médico-sociales et des bibliothèques en position d'activité et ayant une affectation avec occupation au sein de l'établissement au moment de la mise en œuvre effective du présent dispositif. Elle ne s'applique pas aux agents contractuels en congé de longue maladie (à compter de l'avis du comité médical), ou en congé de longue durée.

Article 2 - Modalités d'attribution

Les montants de la prime sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont réduits, au prorata de la durée effective du travail, pour les personnels à temps partiel. Pour les services à 80 %, le montant est versé sur la base de 6/7ème (85,7%) et pour les services à 90%, sur la base de 32/35ème (91,4%). Ces primes sont versées mensuellement.

Article 3 - Détermination du montant de la prime cotation par groupe de fonction³

Est attribué aux agents contractuels BIATSS, une « prime cotation » correspondant à la somme du montant cotation des titulaires et de la moitié du montant socle de l'IFSE des titulaires. Ce régime indemnitaire est versé sous forme de primes mensuelles, en application de l'article L954-2 du code de l'éducation.

3-1 Montants planchers mensuels prime cotation des postes occupés par des contractuels selon le corps théorique attaché au poste

| Catégorie | | A | | Montant cotation 2022 | Socle (1/2 socle des titulaires) | Montant plancher (montant socle+montant cotation) |
|-----------|------------------|--------------------|----------|-----------------------|----------------------------------|---|
| Filière | Corps | Groupe de fonction | | | | |
| ITRF | IGR ⁴ | Groupe 1 | | 240 € | 367,50 € | 607,50 € |
| | | Groupe 2 | | 120 € | 367,50 € | 487,50 € |
| | | Groupe 3 | | 60 € | 367,50 € | 427,50 € |
| | IGE | Groupe 1 | | 180 € | 242,50 € | 422,50 € |
| | | Groupe 2 | | 90 € | 242,50 € | 332,50 € |
| | | Groupe 3 | | 45 € | 242,50 € | 287,50 € |
| | ASI | Groupe 1 | | 90 € | 219,50 € | 309,50 € |
| | | Groupe 2 | | 45 € | 219,50 € | 264,50 € |
| | AENES | AAE | Groupe 1 | | 240 € | 240,00 € |
| Groupe 2 | | | 180 € | 240,00 € | 420,00 € | |
| Groupe 3 | | | 90 € | 240,00 € | 330,00 € | |
| BIB | Conservateur | Groupe 1 | | 240 € | 296,50 € | 536,50 € |
| | | Groupe 2 | | 120 € | 296,50 € | 416,50 € |
| | | Groupe 3 | | 60 € | 296,50 € | 356,50 € |
| | BIB | Groupe 1 | | 180 € | 232,50 € | 412,50 € |
| | | Groupe 2 | | 90 € | 232,50 € | 322,50 € |
| INF | Groupe 1 | | 180 € | 178,25 € | 358,25 € | |

² Délibération n°2021/10/CA-094 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la cotation des postes pour les agents contractuels

³ Réactualisé par délibération n°2022/07/CA-073 du Conseil d'administration du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation des montants de la prime cotation IFSE pour les BIATSS contractuels

⁴ Ajout de 55 euros au socle des IGR par délibération 2023/11/CA-XX du Conseil d'administration du 6 novembre 2023 relative aux modulations RIFSEEP des IGR

| | | | | | |
|---------|--------------------|----------|-------|----------|----------|
| MED SOC | Groupe 2 | | 90 € | 178,25 € | 268,25 € |
| | Assistante service | Groupe 1 | 180 € | 178,25 € | 358,25 € |
| | social | Groupe 2 | 90 € | 178,25 € | 268,25 € |

| Catégorie B | | | Montant cotation 2022 | Socle (1/2 socle des titulaires) | Montant plancher (montant socle+montant cotation) |
|-------------|--------|--------------------|-----------------------|----------------------------------|---|
| Filière | Corps | Groupe de fonction | | | |
| AENES | SAENES | Groupe 1 | 75 € | 183 € | 258 € |
| | | Groupe 2 | 45 € | 183 € | 228 € |
| | | Groupe 3 | 30 € | 183 € | 213 € |
| ITRF | TECH | Groupe 1 | 75 € | 183 € | 258 € |
| | | Groupe 2 | 45 € | 183 € | 228 € |
| | | Groupe 3 | 30 € | 183 € | 213 € |
| BIB | BIBAS | Groupe 1 | 75 € | 192 € | 267 € |
| | | Groupe 2 | 45 € | 192 € | 237 € |

| Catégorie C | | | Montant cotation 2022 | Socle (1/2 socle des titulaires) | Montant plancher (montant socle+montant cotation) |
|-------------|---------|--------------------|-----------------------|----------------------------------|---|
| Filière | Corps | Groupe de fonction | | | |
| AENES | ADJENES | Groupe 1 | 45 € | 133 € | 178 € |
| | | Groupe 2 | 30 € | 133 € | 163 € |
| ITRF | ATRF | Groupe 1 | 45 € | 133 € | 178 € |
| | | Groupe 2 | 30 € | 133 € | 163 € |
| BIB | MAG | Groupe 1 | 45 € | 133 € | 178 € |
| | | Groupe 2 | 30 € | 133 € | 163 € |

3-2 MONTANTS DES MODULATIONS RIFSEEP UT3⁵

Des modulations⁶ peuvent éventuellement compléter le montant plancher de l'agent contractuel dans les situations suivantes :

+ Postes avec des contraintes particulières :

| Contraintes particulières | Montants mensuels |
|--|-------------------|
| Travail en altitude en journée | 160 € |
| Travail en altitude et de nuit | 400 € |
| Travail en horaires décalés | 80 € |
| Travail en itinérance (GEM) | 135 € |
| Continuité de service - cabinet du président et du DGS | 135 € |
| Continuité de service - Crèche | 135 € |

⁵ Délibération n°2022/11/CA-038 du Conseil d'administration du 7 novembre 2022 relative aux montants de modulations RIFSEEP ;

⁶ Délibération n°2021/10/CA-095 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la modification des montants de l'IFSE en application de la cotation des postes

+ Gestion des risques :

| Gestion des risques | Montants mensuels |
|---|-------------------|
| Poste nécessitant une habilitation SSIAP 3 | 80 € |
| Poste nécessitant une habilitation CRP (radio protection) | 50 € |
| Assistant de prévention | 50 € |

+ Décalage corps-fonction : « faisant fonction »

| Conditions Faisant fonction | Montant mensuel |
|--|--|
| Pour les agents qui ont obtenu un poste relevant d'un corps supérieur au corps actuel de l'agent (<i>ex : ATRF sur un poste de TECH</i>). Implique un accompagnement de ces agents sur des concours pour un titulaire ou sur un nouveau contrat pour les contractuels. | Attribution de l'IFSE correspondant au poste obtenu, à compter de la date d'affectation. |

+ Surcharge de travail : « intérim »

| Conditions Intérim | Montant mensuel |
|--|--|
| <p>Personne ayant remplacé un collègue pendant plus de 3 mois suite à une vacance de poste. Dans le cas d'une vacance de poste, le poste doit être en attente d'un recrutement et avoir été arbitré pour publication. La procédure d'intérim n'est validée qu'après accord de l'agent et suite à la recherche d'autres solutions pour réaliser ces missions supplémentaires (GEM, contrat, ...).</p> <p><i>Procédure : Arbitrage en commission des recrutements au "fil de l'eau", sur demande du supérieur hiérarchique, en complétant le formulaire dédié.</i></p> | <p>Pour un remplacement complet :</p> <p>Poste catégorie C : 200 €</p> <p>Poste catégorie B : 260 €</p> <p>Poste catégorie A : 400 €</p> |

+ Postes de coordonnateurs en composante : égalité, handicap et transition écologique et Energétique

| Conditions coordonnateur | Montant mensuel |
|---|------------------------|
| Attribution d'une lettre de mission de coordonnateur + pas de cumul de plusieurs missions de coordonnateurs | 85 € |

+ Personnels BAP E exerçant des fonctions informatiques

| Corps et groupes de fonction | Montants mensuels |
|---|--------------------------|
| IGR groupes 1, 2 et 3 IGE groupes 1 et 2 | 350 € |
| IGE groupe 3 ASI groupes 1 et 2 | 280 € |
| TECH groupes 1 et 2 | 220 € |
| TECH groupe 3 ATRF groupe 1 et 2 | 170 € |